

Auguste Piguet

Notes sur les écoles et les  
régents de la Vallée de  
Joux, de la commune du  
Chenit en particulier



Editions le Pèlerin

COLLECTION « ETUDES ET DOCUMENTS »  
NO 176

Série « écoles et enseignement à la Vallée de Joux  
au cours des âges » no 1

Auguste Piguet

NOTES SUR LES ECOLES ET LES REGENTS DE LA VALLEE DE  
JOUX, DE LA COMMUNE DU CHENIT EN PARTICULIER

EDITIONS LE PELERIN  
2004

Table des matières :

Introduction	3
Essai de transcription des carnets de notes A 97 et A 98 du fonds P. Aug. Piguet des ACV	5
Photocopies du carnet A 97, cote ci-dessus	7
Photocopies du carnet A98, cote ci-dessus	20
Extraits sur les écoles tirés de A. Piguet, Le Chenit I + II, Le Sentier, 1974	23
Extraits sur les écoles tirés de A. Piguet, Le Chenit au XVIIIe siècle, le Sentier, 1971	26
L'école, étude parue dans la Monographie folklorique, ca- hiers B, 166 à 172, Le Pèlerin, 1999	37

Dessin de couverture : illustration parue dans le fabuleux « Mon  
Premier livre », Payot 1949, p. 12.

## Introduction

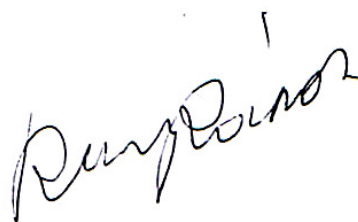
Notre but était de découper la matière « scolaire » de l'histoire de la Vallée de Joux en trois volumes, avec un tome pour chaque commune. Devant l'importance de la matière, nous avons dû nous résoudre, et afin que nos brochures soient « digérables », à en composer un certain nombre dont le contenu serait mieux ciblé. Ainsi découvrira-t-on plus bas la matière que nous croyons complète, que le professeur Piguet a consacrée à ce sujet. Il est bien clair que ces notes, pour l'essentiel, ont déjà paru dans d'autres publications, avec quelques-unes encore disponibles. Mais elles y sont comme perdues, et l'historien futur appelé à traiter de cette partie de notre histoire, peut-être ne les rencontrera-t-il pas. Allez savoir, ce fut encore le cas dernièrement. Et puis comment établir une sorte d'encyclopédie de notre passé scolaire sans tout y inclure, même ce qui se trouve déjà ?

Notons ici que le professeur Piguet, Auguste de son prénom, fut le seul de nos historiens locaux à avoir pris le temps de revenir aux sources, de les éplucher, et puis plus tard d'en tirer des études qui se tiennent, et non pas qui ne fassent que reporter les précisions du juge Nicole sur notre enseignement passé, lapidaires et erronées. Car il n'est pas vrai que la Moinette fut la première personne à procéder à un enseignement au Chenit, par ailleurs on ne retrouve sa trace dans aucune écriture, il s'agit plutôt ici d'une légende qu'une réalité, comme il n'est pas vrai non plus que ses prédécesseurs vivaient dans la plus grande des ignorances. Ses ancêtres, et il aurait pu le savoir, et même s'il est vrai que la plupart, avant 1650 environ, ne devaient savoir ni lire ni écrire, avaient néanmoins un degré de culture et de débrouillardise, dirons-nous, infiniment plus grand qu'il ne le supposait. En fait il ne faisait simplement que répéter ce que l'on pouvait supposer au siècle des lumières, que l'on n'était pas loin de croire que l'on avait tout inventé !

Voici donc le professeur Piguet une nouvelle fois à l'honneur. Quant à lui il ne s'en laissait pas conter, et, travaillant sur le document, il vous ramenait ce qui avait été l'exacte réalité.

Mais on ne découvrira néanmoins plus bas pas toute notre histoire scolaire, ni même celle complète du Chenit. On s'en rend compte de l'avoir si souvent fréquenté, le professeur Piguet fut surtout attiré par les anciennes époques, et le gros de son œuvre ne va guère au-delà de l'ancien régime. LL.EE. le passionnaient, Vaud un peu moins. La chose est aussi vraie pour le soussigné. On comprend mieux nos occupants que nos gouvernants issus d'un régime en apparence démocratique. Lausanne ne fut pas toujours en odeur de sainteté dans les régions périphériques, le nouveau régime, quoique désireux d'offrir un cadre légal et solide en lequel pourrait mieux se développer la société, en faisait parfois trop. Mais ne nous égarons pas, et retournons à l'enseignement diffusé en notre région au cours des âges. Vaste sujet. La matière ne manque pas. Nos archives sont riches qui nous livrent à peu près tout ce que nous voudrions savoir. Et c'est la raison même pour laquelle, devant la profusion de la matière, nous préférons vous proposer une série de brochures plutôt que d'énormes pavés, encore qu'ils le seront d'une certaine manière, englobant le tout. Ce qui revient à dire que la présente publication n'est qu'un début, une mise en bouche, d'une suite qui vous sétonnera.

Les Charbonnières, en mars 2004 :



Auguste Piguet

Notes sur les écoles de la Vallée de Joux, sur celles du Chenit en particulier.

Transcription du carnet A 97 du fonds P. Aug. Piguet, des ACV :

La famille Le Coultre.

« Les communiens du Lieu & du chenit lui (au diacre) délivreront dès maintenant... 100 florins que cy-devant ils ont accoustumé de donner au maistre d'eschole »

Allait-on à l'école du diacre du Chenit au Lieu, de 1612 à 1648 ? Ou le diacre venait-il certains jours au Chenit s'y livrer à l'enseignement ? Il serait surprenant que le Chenit n'ait pas réclamé cette concession.

21 IV 1649. Payé à Maistre Isaac Chaillet que luy est deuz de reste de son salaire après luy avoir rabatu 20 florins pour son bien venue à l'église, 26 fl.

Allé à Romainmostier pour présenter les lettres de la pension de l'Ecolle que nous avons apporté de Berne... despendu 5 fl.

2 X 1649. Estant allé attendre avec le Gouverneur du Lieu pour quérir la pension de Lecolle, j'ai despendu 3 fl.

Pour la voisture à mon chario & serviteur pour penser amener la graine de Lecolle, 3 fl.

11 X 1647. Estant allé Romainmostier à la citation à moy donnée par les dineurs pour la pension que le Sgr. Ballif avait livré au Maistre Decolles pour les ans 1548 & 1549 (en réalité 1648 et 1649). De quoi led. Seigneur la pension avait livré deux fois. Jay este mis es arrests jusques à vuandange de cense & j'ai despendu 4 fl. Deux journées 3 fl.

1652. J'ai payé à Isaac Chaillet que luy estait deuz pour reste de son salaire de Lecolle, 12 fl. + 1652 j'ai payé au maistre decolle Jaques Guyaz 100 fl.

1667 (120) a un pauvre maistre d'Escole se présentant icy , 1 fl.

1669 (124) En despendis lors que l'on affermat le Maistre d'Escole, le 25<sup>e</sup> mars 1669 : 7 fl. 6 (ministre, juge & secrétaire).

1687. Le Maistre deschole fait partie d'une commission administrative (260/1).

1690 (312). Livré au maistre d'escholle pour avoir fait faire une fenestre de verre au Poyle de la maison de commune & une cave à la muraille pour retirer les cendres 5 fl. & un travers ? pour porter le crumallier tout ferré...

1692 . Pour escot payé à Mr le ministre lorsqu'il fit la visite de l'Ecolle 4 fl.

1695 (36). Doivent lesdits avec Mr le ministre, le Juge Jaques & Simon, Pierre Meylan, le Maistre d'escholle & Bovey, 9 fl. 6 s.

1704 (56) du sieur David Meylan, régent, que les anciens gouverneurs luy avayent fait ? 70 fl.

1705 (64) Payé en despendis le jour que Mr le Ministre fist la visite de Lescholle du Sentier, 1 fl. 3 s.

1708 (18) Payer au sieur David Meylan le Regent pour un voyage à Romainmostier touchant ceux de Vaulion, 5 fl.

(19) Payer le jour de la visite de Lescholle, 3 fl. 9 s.

1709 (39) Livré pour les trois Regents, à chacun 20 fl., qui est 60

1710. Livré au x 3 régents pour salaire, 60 fl.

Pour la dépense faite à la visite de l'Ecole du Sentier, 3.5.3

1711 (6) Livré à David Aubert, régent, pour ce que la commune luy doit pour son salaire 20 fl. (7) Livré à Egrege David Meylan, regent, pour salaire de L'escholle, 20 fl. (9) reçu d'Abraham Lecoultre ancien régent, soit de Daniel Le Coultre, son cousin, pour interest 19 fl. 3 s.

(13) Livré à Daniel Nicoulaz que la commune luy donne de pension pour sa regence 20 fl. (15) De Daniel Nicoulaz régent pour sa passation de Conseil, 2 fl. 6 s.

1712 (2) Payer en despence pour Mr. Le Ministre, Mr le Juge & les autres commis pour réglél l'escholle de deslà de l'Orbe, 5 fl. Plus pour le mesme fay ayant réglé celle du Brassu, 5 fl.

1712 Le 28<sup>e</sup> 9bre payer au Sr David Aubert régent 20 fl./ plus au Sr. Daniel Nicoulaz, régent, 20 fl. (suite sur l'original...)

Notes sur les écoles et registres de

Cherit

21. IV. 1649. Sape à Maître Jean  
Cherit que lui est deuz de reste de son  
salaire apres lui avoir payé 20 fl. pour  
son bon venue à l'Escole 25 fl. —

Elle a Romain mestier sans present  
de lettres de la Pension de l'Escole que  
nous avons apporté de Rome... Despendu 6 fl.

2. II. 1649. Estant allé attendre avec  
le Procureur de l'Escole pour querir la Pension  
de l'Escole, j'ai despendu 3 fl.

" Sous la voisture a mon episcop  
certificat pour jener amener la Paine  
de l'Escole 2 fl.

11. X. 1647. / Estant allé a Rome. a  
la citation a moy donnee par les Jureurs  
pour la pension que le Sgr. Bellif avait livré  
au Maître descolles pour les ans 1548

1549 / Dequoy led. Seigneur la pension  
avait livré deux fois. Jay este mis es  
arrests jusques a quoydange de ceuse  
J ay despendu 4 fl. / Deux semaines 3 fl.

1551. / Jay payé a Jean Cherit  
que lui est deuz pour reste de son  
salaire de l'Escole 12 fl. —

1667. (120) a un jeune maître  
d'Escole ce presentant icy. 1 fl.

1669. (124) En despendu lors que  
l'on affirmat le Maître d'Escole, le

La Famille de Cherit (41)

Les commissaires de l'Escole de  
Cherit lui (en diocèse) delivreront  
des maintenant... 120 florins,  
que ce - devant ils ont accoustumé  
de donner au maître d'Escole. //

Allant on a l'Escole de Cherit  
du Chartre au lieu de 1612 à  
1648 ? / Ou le

Chartre venait-il certain jours  
au Chartre s'y lever à l'Escole?  
Il venait certainement que le Chartre  
n'est pas réclamé cette concession.



25<sup>th</sup> Mars 1699. : Ffl. 5. (ministre,  
Juge & secrétaire)  
1687. Le ministre de la Colle fut  
habillé d'une commission ad hoc ministre  
1691

1690 (312) L'ine' au Maître de la Colle pour  
avoir fait faire une fenêtre de verre au  
Boyle de la maison de commune & une avec  
à la muraille pour retirer les sautes 5 fl  
& un travail pour fortifier la muraille  
tout pare'...

1692 (233) L'ine' au Juge & Juge à M. le  
ministre par qu'il fit la visite de l'École  
4 fl.

1695 (35) D'ont Rivis au M. le  
ministre, le Juge & Juge, & Juge  
Bouray 9 fl. 6 s.

(37) L'ine' au Ministre & le Maître  
de la Colle & le Juge 4 fl. 6 s.

1704 (56) Du Sieur David Maylon,  
rapport, que les annuaires pour le Juge  
avaient fait par le Juge 7 fl.

1705 (67) Sage' en des fonds le Juge sur  
M. le Ministre fait la visite de la Colle  
de la maison 1 fl. 3 s.

1708 (18) Sage' au Sieur David Maylon  
& rapport pour un voyage à Rome

noter tout aut avec de l'ain 5 fl.  
(19) Sage' au Juge de la Colle de la Colle  
3 fl. 9 s.

1709 (39) L'ine' au Juge & Juge & Juge  
& Juge 20 fl. 1 s. est 6 fl.

1710 (40) L'ine' au Juge & Juge & Juge  
6 fl.

(41) L'ine' au Juge & Juge & Juge  
École de la maison 5 s. 3

1711 (42) L'ine' au Juge & Juge & Juge  
pour ce que la comm. L'ine' doit faire en  
même 20 fl. L'ine' au Juge & Juge & Juge  
Maylon rapport pour la visite de la Colle  
20 fl. 1 s. Rap. d'Abraham L'ine' & Juge  
ancien rapport soit de David de la Colle  
non cautions pour instruct 19 fl. 3 s.

(43) L'ine' au Juge & Juge & Juge  
Comm. L'ine' pour des fonds pour la Colle  
20 fl. 1 s. de David de la Colle  
rapport, pour la Colle de la Colle  
2 fl. 6 s.

1712 (44) Sage' en des fonds pour M. le  
ministre, M. le Juge & les autres (Bouray  
pour régler la Colle de la Colle de la Colle & Juge  
Bouray pour celle le même Juge & Juge  
rapport celle de Bouray 5 fl.

1713 (45) Le Juge & Juge & Juge  
rapport pour 20 fl. plus au Juge

Daniel Nicoulaz, repant, 20 fl.  
 6. Sage' au Repant de cela l'Orde pour  
 ce qui buy a été accordé pour le Logement  
 de l'École 20 fl.  
 14. Livre' au Repant Meylan du Sautier, Jean  
 l'Épable 20 fl.  
 15. Sage' au Repant de Bes du Quich, pour ce  
 qui a été ordonné pour le Logement pour  
 l'École par amuse regant 20 fl.  
 15. 4. Livre' au Repant du Bas du Quich  
 40 fl. — Livre' pour la dépense du fromage  
 M<sup>r</sup> le Ministre fait la visite de l'école du  
 Sautier 3 fl. 61.  
 5. Livre' au Repant Nicoulaz pour le salaire  
 40 fl.  
 8. Livre' au Repant du Sautier pour son  
 salaire 20 fl.  
 17. 5. 3. Journée du Repant Meylan en  
 les Blets lorsque M<sup>r</sup> le Bourgois vouché faire  
 recouler le montagne (1 fl. pour deux)  
 17. 5. 5. Pour un voyage de 3 jours au  
 Repant Meylan à Ambonne pour faire  
 venir la canalisation des bois faits par eux  
 de bras dans leurs montagnes où le bois  
 de bois appartenant à ceux de C. Vallée  
 11 fl. 5 s. 6. Livre' au Repant Meylan  
 du Sautier pour salaire 20 fl. —

11. Le Sr Daniel La Courte Repant  
 de C de l'Orde assés la reddition de  
 compte le 8 - octobre 1718.  
 1718. 5. Livre' au Sr Dal Nicoulaz  
 Repant pour son salaire 40 fl.  
 8. Livre' au Sr Meylan - Meylan, pour sa tenue  
 pour reconnaissance de M<sup>r</sup> le Ministre 39. 6.  
 Livre' au même Sr. son salaire de 1718.  
 20 fl. Livre' au même pour a élever au  
 Sr Ladaine pour sa fonction, à cause qu'il  
 en avait un quartier & de lui de 20 fl.  
 à son décès, savoir 1 fl. 10. 5 s.  
 Livre' au même Sr de Chucque... pour le  
 maison de commune  
 13. ... pour 5 1/2 pots de vin / 8 pour  
 dépenses avant fait le vicin & Cook pour  
 1/2 pot au lieu de la châtaine  
 20. Daniel Nicoulaz repant de C de l'Orde  
 assés à la reddition de compte de 30 ans.  
 1718.  
 31. Livre' au Repant de, Baccant 40 fl.  
 34. Pour 3 fl. le C. de l'Orde, pour un repant,  
 pour intérêt 19. 3.  
 1718. 3. Dépense à payer à C. Livre  
 de l'École du Sautier 2. 3. —  
 Livre' au Sr Repant de C de l'Orde pour  
 salaire 40 fl. — Livre' au Repant du Bas  
 du Quich, aussi pour salaire 40 fl.  
 Livre' au Sautier de Sautier 20 fl.

(2) Visite de l'École de Sauter 2.6 -  
1719 (5) au Regent du Bar de Saut  
pour l'école de l'École 40 fl.

(8) au Regent Mouton pour salaire d'école 40 fl  
(12) une journée a David Royer  
pour visiter les éminiers 3 l - / pour  
avoir été par deux fois pour le raffiner 1.5.

(33) du Regent Nicoulet J de Dub Nicoulet  
en cuisine pour de fait de cuisine 5.7.6.

1719. (28) L'iva' au Regent Nicoulet pour  
sa cuisine 8' Ecole 40 fl.

(33) D'iva' au Regent Nicoulet pour un  
voyage fait a Aubonne avec le fait pour  
pour les commens 5 - -

1720. (9) L'iva' au Sr Denis Nicoulet  
Regent pour son salaire 40 fl.

(25) D'iva' au Sr Jacques Rollet du Brastier pour  
épense faite de l'iva' par M. le Ministre ayant  
fait la visite de l'École de Bar de Saut

1.9 - / 21 au Regent du Brastier pour  
son salaire 40 fl / L'iva' au Regent de Saut  
pour salaire de regent 20 fl / (28)

L'iva' au Sr Regent Nicoulet pour 20 - L'iva' au  
1er Regent de Mollens pour en emol march  
de double de de bonnage en la cause de Brini  
(note comm. une pour les Sautiers de Saut)  
(3) de Bar de Saut 11.10.6  
pour voyage en est 5.

1721 (1) L'iva' à Ch. Roclot, pour 5  
au nom des Regent Nicoulet de Bar de Saut  
pour salaire de l'École 40 fl.

(17) L'iva' au Regent de Saut le Crest  
pour son salaire 40 fl / L'iva' au  
du Bar de Saut avec pour son salaire 40 fl.

(2) L'iva' au Regent du Saut pour son  
salaire 20 fl / D'iva' au Brastier pour le  
Regent du Bar de Saut 5 M le Ministre

ont de payer de la visite de l'École  
2.6 - / 7 L'iva' au Regent de Saut  
20 fl -

1723 (8) L'iva' au Sr 1723 L'iva' au Sr  
Grand Jurek Raymond pour le salaire de  
Regent du Saut 20 fl / L'iva' au regent  
de Bar de Saut pour l'École 40 fl -

(9) L'iva' au Regent du Saut pour son  
salaire de l'École, après un voyage fait  
a reçu 5 fl. / L'iva' au Regent Nicoulet  
ayant été une. L'iva' au Regent pour son salaire

pour de service fait des éminiers 1.3 - /  
pour une journée au Sr Regent Nicoulet  
en le Nicoulet 2 fl / L'iva' au Regent pour  
avoir fait la visite des éminiers 1.3 -

(11) Le Regent Nicoulet affiance en  
compagnie de Sautiers personnes les Reglans  
des éminiers qui n'est favorable avec Saut  
comme / L'iva' au Regent 5.6 -

1723 (29) Livre à M<sup>r</sup> le Regent de  
sur le ~~Comptable~~ pour sa livre de 40 fl.  
40 fl. (30) Livre pour un Libellé  
de la de la du Libellé 7 fl.

1724 (10) Le S<sup>r</sup> Del Nicole Regent  
vade à compter les lettres de la Comme  
de la Comptable et faire des lettres pour  
la classe des Principaux. Expense 8. 6 -

(15) Livre au Regent Nicole pour sa livre  
4 fl. (23) Livre au Regent du Libellé  
pour sa livre 18 fl. 4 s. (24) Voyage de  
M<sup>r</sup> Regent Nicole à Roumainville pour  
députation 6 fl. (24) Pour une jour-  
née de Regent Nicole au pan de Dore

1. 3 - / 1724. (34) Livre au Regent  
de Breux pour sa livre 40 fl.

(35) A M<sup>r</sup> le Regent Meylan pour  
sa livre 20 - - / (41) Soud' avec Sieur  
Regent Meylan & Nicoular pour sa livre  
qu'ils ont fait après le causé de Paris &  
reporton de plusieurs comptes 7. 6 - /  
Livre au S<sup>r</sup> Regent Meylan 7. 6 -

1725 (3) Livre au S<sup>r</sup> Regent Nicole  
pour sa livre 2 livres avec comptes &  
Livre de sa Comme 232 fl. 3 s.  
(4) Livre au S<sup>r</sup> Del Nicole pour sa  
Comme 55. 7. 6

(11) Journal avec le S<sup>r</sup> Regent Nicole

Comptable, ayant été en les Montres 46  
(1) Journée avec Chambler & Comptable  
sur le Regent Nicole de Des (2) Comptable, voyage  
des Principaux pour des gros & des de Comptable  
à Comptable de de Montres 4. 6 -

(15) Livre à M<sup>r</sup> le Regent Meylan pour sa livre  
20 - - / Livre à M<sup>r</sup> le Regent Nicole pour  
40 - - / Livre au Regent du pan de Dore 40 - -  
& Comptable de Libellé 20 - - /

(20) Livre le 14<sup>e</sup> jour. 1726 au S<sup>r</sup> Comptable  
Nicoular au Comptable 905 fl.

(24) Recu du Regent du Libellé pour sa livre  
5 - - / 1726 (14) Comptable de  
Comptable Nicole, Comptable & Comptable

(2) Comptable de Libellé pour sa livre  
20 fl. (10) Comptable Meylan pour sa livre  
20 fl. (1) Comptable du pan de Dore pour  
sa livre 40 - - / (15) Livre au Regent de  
l'Orient de Comptable pour sa livre 40 fl.

1727. (6) Voyage avec Comptable voir  
le Comptable Comptable. Sa Comme 3 - - /  
(14) Livre au Regent Nicole pour sa  
Comme livrée à M<sup>r</sup> Comptable 8. 3 -  
(18) Le S<sup>r</sup> Del Nicole livre 139 s. 9. Comptable  
Comme de sa Comme.

(27) Livre au Comptable du pan de Dore  
pour sa livre 40 - - / & M<sup>r</sup> le Comptable

Mayla 20 fl / 28 au 1<sup>er</sup> Repent de L.  
 Conist de L'Orbe 40 - - /  
 30 Lire' avec Camille, argent Mayla,  
 argent Nicole 38 fl. 6 s.  
 1788. 8. au Repent de Sallist pour  
 sa leire 20 - - / au 1<sup>er</sup> Repent de L'Orant  
 de L'Orbe 40 - - /  
 11 Journée au Crat de au Mayla avec  
 le Repent Nicoulor pour rendre le bri  
 cauder. 1. 5 - - / 2 - - /  
 23 L. 19. Avril, avec M<sup>lle</sup> Ministe & le  
 Repent, ayant visité l'école de Bar de Penit.  
 2. 5 - - / 32 Journée au Repent de Penit  
 40 - - /  
 1789. 2. L'après de M<sup>lle</sup> Ministe  
 3. Repent ayant fait visite de l'école de  
 Penit le 18 avril & 22 oct. 1789.  
 8. Saun sa leire au Repent de Bar de  
 Penit 40 fl - - /  
 15. Le Repent Nicoulor part à une  
 assemblée des trois communes avec  
 le Sen (Ept). Revenant le 22 oct. 1. 6 s.  
 Voyage au. Part de Repent Nicoulor  
 & chertis au sujet des Quarantaine  
 1. 6 - - /  
 20. Journée au Repent Nicoulor de Sen  
 de Penit 40 - - /

21. Lire' en plon au 1<sup>er</sup> Jol. Nicoulor  
 20 fl. le 24 jans. 1780.  
 22. Or de bri pour le curie de C' comm.  
 pour a mener à C' maison d'école 1. 6 - -  
 Journée avec Camille de Jago & de  
 Repent Nicoulor extreme 3 - - /  
 24. Visite de l'école de Penit 1 - - /  
 1780 12. Lire' au Repent de Penit  
 de L'Orbe pour sa leire 40 - - /  
 et celui de Penit 20 - - / au  
 argent Nicoulor pour voyage à Penit. 8 - - /  
 au 1<sup>er</sup> Repent pour & journées autres de  
 Penit.  
 24. Expense faite par M<sup>lle</sup> Ministe & le  
 Repent de Penit, argent fait Comite de  
 l'école 2. 9 - - /  
 28. au Repent de Sallist pour sa leire  
 20 - - / au Repent de Bar de Penit  
 pour sa leire 40 - - /  
 Journée pour sa leire de M<sup>lle</sup> Ministe & Repent  
 de Penit & C' dernière visite 8. 6 - - /  
 1781 10. Lire' au Repent de Penit,  
 40 fl / 14. au Repent de Sallist, pour  
 sa leire d'école 20 fl. - Item pour le  
Reposant des Enfants 5 - - /  
 18. Deux journées à M<sup>lle</sup> & Repent  
 Nicole avec Camille 3 - - /  
 22. Journée au Repent de C' Orant de Penit

40 fl / au Rapport de Des de l'année 499

(26) Finalement au Sr Rapport Nicole qui lui avait  
donné son salaire de 1730 : 20 fl

1732. Le 31<sup>e</sup> Mars Supplément pour  
le vicaire de l'Ecole de Brantes 4 fl 9 s.

(27) Dépense à la visite de l'Ecole de  
Brantes le 7<sup>e</sup> en Mars 1732: 3. 6 -

(28) Prix au Rapport de l'Oratoire C.  
Orde pour salaire 40 fl / le vicaire de

Salliat, salaire de l'Oratoire 25 - -

(29) Seen le salaire au rapport de Brantes

40 - - Le 28<sup>e</sup> Mars ayant visité l'Ecole,

un verre de vin à M<sup>re</sup> le Ministre, l'écuyer,  
secrétaire, Rapport J. C. P. l'instaurant

à une table au Sajo 5. 7. 6 -

(30) au Sr Rapport de l'ancien pour  
salaire 40 fl. / au même pour les

clercs 15 - - / Sajo au même pour 2

faucilles au Sr l'examinateur le factum & les

memoraires de M<sup>re</sup> la Calette 5. 6 - / Sur

ce qu'il a payé au Sr 4 10. 6 -

(31) faimée pour communiq. à M<sup>re</sup> le  
Sr Rapport Nicole & autres le vicaire  
de M<sup>re</sup> de l'écuyer sur la proposition de l'écuyer  
leur Acept.

(32) Sajo de l'Oratoire au vicaire, à M<sup>re</sup> le

Juge le Rapport & autres, qui ont travaillé l'ancien  
de l'écuyer 3 - -

1733. Le Sr Rapport de l'Oratoire  
indiqué 5. 10. 6 -

(33) au Rapport de Brantes pour le vicaire  
- 9. 9 -

(34) Dépense de la visite de l'Ecole de Brantes  
le 13<sup>e</sup> Avril 1733. : 5 fl

le 14<sup>e</sup> Avril 1733 pour dépense de l'écuyer  
de l'Ecole de l'ancien 3. 10 -

(35) journée aux Familles avec M<sup>re</sup> le Rapport  
pour donner le table pour l'ancien l'ancien  
à faire entre aide. 1. 6 -

Sur le journal de Sr Rapport 2 - -

(36) Dépense pour les Clercs, Rapport  
à l'écuyer 9 - -

(37) au Rapport de Brantes pour l'ancien 40 - -

(38) Dépense faite au Brantes & la Revue  
visite de l'Ecole 3 - -

(39) Prix pour le l'ancien de l'Ecole  
de Salliat 5 - -

(40) au Rapport de l'écuyer pour l'écuyer  
40 - -

(41) Sajo au Sr l'ancien Nicole  
rapport? / Pour une journée aux

Familles & à au Sr de l'Oratoire  
avec ce que de l'ancien 6. 6 -

Seen l'écuyer l'écuyer 31. 6 -

27 Dage' au Repent de Franchers que luy  
 a été accordé pour les chaudés 7. 6 -  
1734 2 Sur 5<sup>e</sup> Repent Reposant  
 pour intérie 9. 1. 6 -  
 28 St Laire au Repent de Ormont de  
 l'Orde 40 - -  
 29 André au Repent de Lutrin 3 - cabuy  
 au Bas du Repent Chen relié écrite  
 30 - - / Dage' au Repent Les que  
l'm chably & Repent 7. 6 -  
 31 Lini au Repent de Lutrin Chen relié  
des chaudés 15 - - / Son du luy gilt  
a fourny Chen relié écrite 2. 6 -  
 32 Anne Comptes & maîtres d'École  
 le pour du jeune 4 - - /  
 33 Jean Jouis Nicoulas pour Reposant  
 de l'École 5 - - / du Billard  
 34 Au Repent de Sallat Chen relié  
 20 - - /  
 35 Lini in Chet à Jagne le écrite  
repent 300 - - /  
1735 5 Ché du Reposant Chen  
de l'École 4 - - /  
 - Anne Reposant J Comptes le jeun  
du jeune 4. 6 -  
 36 Jean - Louis Nicole pour Reposant  
 de l'École du Sallat 5 - - /

1 Au Repent de Ormont de l'Orde,  
pour relié 40 - - /  
 2 Dage' Chen une Relié Chen l'École de  
Lutrin 12. 6 - - /  
 13 Le pour Dage' le écrite relié à Paris  
pour de J. N. S. B de la Reposant Chen  
de l'École 5 - - / reliure faire relié  
écrite, Comptes de Mgr. pour le Chet à  
Berne.  
 14 10<sup>e</sup> 11<sup>e</sup> juin, voyage à Paris pour relié à  
M. le Balliv de l'écrite de la Reposant  
pour de l'École  
 15 Au Repent de Lutrin, Chen relié  
 40 - - / de celui de Reposant 40 - -  
 Au Repent de Sallat 20 - -  
1756 2 du 5<sup>e</sup> Repent de Lutrin Chen  
 30 3 fourage à luy pendre 15 - - /  
 1 De Daniel Reposant repent, Chen  
relié 3. 10. 6 // de Jagne le écrite  
repent 15 - - /  
 13 Au Repent de Bas du Repent pour  
relié 40 - - / du Repent de Lutrin 40 - -  
 / de même, Chen avoir relié de semi de  
de l'écrite Chen un Reposant Chen l'écrite  
 2 - - / de même, Chen du Reposant - 3 - - /  
 25 Au Repent de Ormont de l'Orde pour  
relié de Repent 40 - - / de Chen de Sallat 20 - - /

13 Lire au Pajant le Quatre pour le jour de  
 femme - 9 - /  
 14 Dépense au Pajant de Rolle de Ecole  
 du Sautier 4.9 - /  
 1741. 174 Au Pajant & Comples  
 le jour de femme 7.5 - / (15) Sautier au  
 Pajant du Sautier 9.9.9 - / Sautier celle à  
 celui du Sautier 17.2.6 - / Sautier celle à celui  
 de C. Bunde des Muesillon 19.5 - - /  
 1742. 175 Au Pajant du Sautier pour  
 salaire 8.5.3. 11 De M<sup>r</sup> le Juge Pricole  
 pour les Pajants 90 - - 9 (legs?)  
 12 Indict de Juges de Courte, pajant 10 - - /  
 13 De Sac Pajant Pajant 3. 10. 6.  
 14 Avec Comples & Pajants le jour de  
 femme 8. 3 - /  
 15 A C. femme de Pajant Pricole 1.3 - /  
 16 A Meissa Myler J. salaire de Pajant  
 195 - - / Au Pajant du Sautier, fait  
 pour pension d' Ecole que gaussemer C.  
 nage & donner les écoles 2.5. - p. 2. 2.  
 17 Au Pajant de C. Bunde des Muesillon 195 - /  
 1743. 174 Indict des Juges de Sac  
 Pajant pajant 3. 10. 3. (5)  
 De M<sup>r</sup> le Juge, ce que les Sautier donnent  
 pour les Pajants 97. 6 - /

S. le Pajant de l' Ecole de Solliat  
 5 - - / 1737.  
 6 Avec 4 Pajants 140 - - /  
 10 Avec ~~Comples~~ 6 Pajants le jour de  
 femme 7. - - /  
 16 Journée de 24<sup>e</sup> au Sautier pour faire la  
 pupit des ~~statuements~~ des Ecoles - - - 1. 6 - /  
 1738. Recen de L.P.E.E. Mes Sautier  
 Sautiers qu'ils ont au C. Bunde de donner  
 pour les Ecoles 15.00 - - /  
 11 Avec 5 Pajants pour pension 851.3.  
 Lire avec Pajants ce qui leur estoit poides  
 pour leur pensions de 1735 : 16.5. - /  
 12 Jour 4 B. Bles pour les Ecoles, compris  
 la voiture des Sautier 71 - - /  
 13 A M<sup>r</sup> le Ballif pour les services rendus  
 pour les Ecoles 29 - - /  
 14 Dépense au Pajant le jour de C. Verbe de C.  
 Ecole 1. 6 - /  
 Au S. Jackson Myler pour dépense faite occasion  
 de Pajant des Ecoles 8. 6 - /  
 15 Sautier pour les Poles des Ecoles - - - 6 - /  
 Sautier Pajant au Pajant - 6 - /  
 17 Au S. Pajant le Sautier F. pajant, pour  
 avoir pajant le Sautier des Ecoles 7. 6 - /  
 1739. 175 avec 5 Pajants 851.3 - /



Le 28<sup>e</sup> (10) Quatre Conventuels arrivés récemment  
des Ecoles de C. Clément + 1. 3. 1

(11) au Préfet de Québec, par devant 11. 3. -

(12) au Préfet de C. Clément & Comptable & Exam de  
jeune par ordre 8. 3. -

(13) au Préfet de Québec pour salaires  
Comptable de l'École 61. 3. -

de celui de C. Clément de Québec pour  
la même part 279. 6. -

de celui de Bas de Québec pour l'École  
Comptable & Exam de C. Clément de C.  
Comptable de C. Clément 279. 6. -

de celui de Québec 250. - -

(14) Saga pour Copie de Règlement de  
Ecole de C. Clément fait valler 14. 6. -

(15) Voyage à Paris au sujet de Clément  
de l'École 6. - -

(16) Voyage à Paris pour obtenir un mandat  
contre le Préfet de C. Clément & faire valoir le Règlement  
des Ecoles 9. - -

Voyage à Paris pour obtenir un mandat de  
Clément au Préfet 6. - -

pour aller à Québec & Clément  
contre le Préfet de C. Clément de famille 6. - -

(17) Envolvement d'un mandat contre le  
Préfet pour Clément & Clément le Préfet  
de l'École compris la Notif. Clément

pour l'achat de l'École de Clément  
de Québec 1. 3. -

(18) Journés de de Juin pour acheter  
le Préfet de l'École de Clément de com.  
de 1. 6. -

1744. (1) de Québec de Clément,  
pour les Ecoles 97. 6. -

(2) Donation au Préfet de C. Clément de  
Musiciens & Exam de C. Clément

(3) Clément de Clément au Préfet de C.  
Comptable de C. Clément & Exam de C. Clément

de celle au Préfet de C. Clément 151. 3. -

(17) Saga à Paris pour l'achat de  
Musiciens & Exam de Clément  
pour instruction & exam de Clément de C. Clément

(18) au Préfet & Exam de Clément de  
Clément 8. 3. -

(19) au Préfet de Clément pour l'achat de 250. - -

" de Bas de Québec 279. 6. -

1745 (9) Saga le Préfet de Clément  
de l'École 74. 11. 3. -

pour les crédits de Clément de Clément &  
Exam de Clément de Clément 1. 3. -

(10) Donation au Préfet de Québec 250. - -

de celui de Québec 153. 8. -

de Jean pour l'achat de Clément de  
maison de l'École 105. 10. 6. -



1749. 4. Au Répertoire de Sentier 2000  
 au Collège de la Courbe de Mont-Clair  
 272.6 - / 21. Avec Répertoire du Parc de  
 Sentier, celui de l'Orient de l'Orde de celui  
 de l'Orde 706.8 - /  
 1750. 5. Sans le Chemin au Répertoire de  
 Sentier 200 - / le Collège du Parc de Sentier  
 272.6 - / le Collège de l'Orde de l'Orde  
 272.6 - / 13. Sabine au Répertoire de  
 l'Orde 161.8 - / le Collège de l'Orde  
 de l'Orde 272.6 - /  
 1751. 3. Fromage de 538 à 9 unité au  
 ordre au Répertoire de l'Orde 29.9 - /  
 le Sans ordre de l'Orde au point de l'Orde  
 Ministère de l'Orde 25. 2. S.  
 avec 5 Compagnies de l'Orde et le jour de l'Orde  
 17.6 - /  
 l'Orde de l'Orde de l'Orde de  
 Mont-Clair. 2.6 - /  
 le en 5 Maïte Meylan pour la fonction  
 de l'Orde 272.6 - / le Collège de l'Orde  
 de l'Orde de l'Orde de l'Orde 272.6 - /  
 1752. le avec l'Orde de l'Orde de l'Orde  
 le jour de l'Orde 7.6 - /

le faire des portes de la Maison de l'Orde de l'Orde  
 le Au Répertoire de Sentier pour l'Orde  
 200 - / le Collège de l'Orde de l'Orde  
 272.6 - /  
 1754. 1. Avec l'Orde de l'Orde de l'Orde  
 le jour de l'Orde 7.6 - /  
 le Au Répertoire de l'Orde de l'Orde de l'Orde  
 161.3 - / le l'Orde au Répertoire de l'Orde  
 pour la fonction 200 - / le Collège de l'Orde  
 de l'Orde 272.6 - / le Collège de l'Orde de  
 Sentier 272.6 - / le Collège de l'Orde de  
 Mont-Clair 272.6 - /  
 11. Sages au Répertoire de l'Orde pour avoir  
 l'Orde de l'Orde de l'Orde de l'Orde 7.6 - /  
 15. Sages au Répertoire Meylan pour un rapport  
 au Ministère de l'Orde, ayant fait l'Orde de  
 l'Orde 5 - / l'Orde avec l'Orde de l'Orde  
 le jour de l'Orde 7.6 - /  
 1755. 5. Avec 5 Répertoire de l'Orde  
 1229.9 - /  
 1756. 5. Avec 5 Répertoire de l'Orde pour  
 le l'Orde de l'Orde de l'Orde de l'Orde de  
 le 25 mars 1756, à la St-Michel suivante,  
 temps que l'Orde a recommandé pour le  
 d'Orde de l'Orde de l'Orde de l'Orde de  
 l'Orde de l'Orde de l'Orde de l'Orde de l'Orde  
 le plus à l'Orde de l'Orde de l'Orde de l'Orde de  
 l'Orde de l'Orde de l'Orde de l'Orde de l'Orde de  
 avec l'Orde au 10. 7. 1756, au lieu  
 de 25. Mars 1757, que les autres devaient

écrit sans le clergement. Les livres 648, 9-  
(8) ... 20 jours pour faire de v. de l'École  
jusqu'en 16 avril. 20--

(23) 1/2 journée en St Rémy Nicole pour attribuer  
sur les revenus de la maison de ville / 3--  
(33) Le St Rémy Nicole, allant à l'épave de Nyon,  
prend ses impôts à Corgier sur certains  
pavés.

1757. (5) Anne St Rémy St Écoles pour  
leurs pensions des St Michel 1757; comprise  
qui a été accordée aux femmes de l'Oratoire  
de l'Oratoire, du Bar du Saint J de Solliès  
pour faire de l'argent de leur École, après  
le capital qui a été remis à l'ancien de  
vers des St Rémy pour le même capital  
de St Michel 1756. Comme il est dit de  
autres: au Rémy de Solliès 250--  
à celui de vers des St Rémy 250-- / à celui  
de Solliès / y compris le logement d'École  
200-- / à celui de l'Oratoire de l'Oratoire  
y compris le logement de l'École 300-- / à celui  
du Bar du Saint J y compris le logement d'  
École 200-- / Anne Compteur 3 ans  
Rémy le Jean de jeune 7.5--  
(15) Journées d'Ép. Nicole, de Rémy  
Nicole et autres pour examiner certains  
partis de la Maison de ville.

1758 (5) Salaires aux St Rémy St École  
des St Michel 1757 et St Michel 1758,

compris ce qui a été accordé aux femmes  
St Oratoire de l'Oratoire, du Bar du Saint J de  
Solliès pour faire de l'argent de leur École,  
après le capital qui a été remis à l'ancien  
de vers des St Rémy pour le même capital  
de St Michel 250-- / à celui de vers  
à celui de vers des St Rémy 250-- /  
à celui de Solliès 200-- / à celui de l'Oratoire  
de l'Oratoire 200-- / à celui du Bar de  
Solliès 200--

(14) à la venue de Christophe Solliès pour  
faire envoyer ses enfants à Cadalle,  
à 9 ans d'âge, nomme de Rougemont.  
1759, (3) De St Rémy St École pour  
faire du bois, sfl. / De St Rémy St École  
pour l'entretien de l'Église de St  
Rémy.

(4) Salaires aux St Rémy St École des St  
St Michel 1758 à St Michel 1759, savoir:  
à celui de Solliès 250-- / à celui de vers  
des St Rémy 250-- / à celui de Solliès  
150-- / à celui de l'Oratoire de l'Oratoire  
150-- / à celui de l'Oratoire de l'Oratoire  
50-- / à celui de l'Oratoire de l'Oratoire  
250-- / à celui de l'Oratoire de l'Oratoire  
St École 50-- / à celui de l'Oratoire de l'Oratoire  
St Oratoire de l'Oratoire 250-- / à celui de  
l'Oratoire de l'Oratoire 50-- = 2000.  
(5) Anne 4 Compteur Anne St Rémy

d'école la pour de journa F. 5 -  
 ⑥ 27e Avril. Fira à l'examen d'un  
 nouveau Répertoire à chaque présendant 10fr.  
 d'autant à M<sup>r</sup> le ministre, (par reconnaissance  
 17. 6 - (dome 5 candidats).  
 Le 4e May, dépense la pour de la V. v. v. v.  
 de l'École du Bas du Cléant 4. 6 - )

o Aug. Pignot

cahier 438

Délibérations de la Municipalité

1812. ②3. Reprise de la dépense du Brasserie,  
 salaire fut 120, (pement & Co. de l'école  
 chauffé).

1813 ⑥3. Droit de rétablissement de la maison  
 d'école du Bas du Cléant; 10 francs.

⑦1. On mande la maison de Louis Dubert  
 pour y loger l'école de la répente du Brasserie  
 Acquisition du 27 Mars, prix 10 francs plus exp.

⑧5. Coût de l'achat complémentaire pour la  
 maison d'école du Bas du Cléant

1814. ①34. Acquisition de la maison de Del  
 Meyen bastion pour y loger l'école de la répente  
 de l'Orient.

1816. ②50. Réparations à l'école de l'Orient  
 256. Dem

1817. ③41. Acquisition des terrains Louis de  
 Laque Raymond de l'école de l'Orient

1818. + 355 & 350

1819. Vente illégale de débris de l'école de l'Orient ④41

1820. ⑤9. Réparation du pavement de la répente de  
 l'Orient.

1823. ①73. Expense pour les estimations des  
 écoles du Sentier & du Brasserie; de  
 de fut 5965 / Sans établis par David  
 Vicole / Fermes de mêmes dimensions 200

1848 (119) Emprunt de frs 1000 pour  
 payer les réparations  
 (143) Ecole de Den. C. P. / 12  
 candidats Raymond refuse d'être reconnu  
 sur le clergé / Incantation de dimanche  
 Louis Falay de Crestant C. Elie-Julien  
 Guignard de l'abbaye.  
 1850 (267) Taux du collège des Prêtres  
 à Delmali  
 (288) Sœur Anne' Clot nommé repant à  
 Sautin  
 (317) Incantation de dame Lucie Augy  
 Aubert nete Falay / repant de Den. - C.  
 Cote  
 (327) Adèle - Olympie Audemar, non  
 brisée, nommée provisoirement repant de Den.  
 C. P. de  
 (345) Salaire des repants en monnaie  
 de frs 124 plus le clergé / Lopez  
 de Lilliat, Den. C. Cote P. Rungbe  
 à frs 57; du Bar de Chauvigné frs 68.  
 (355) Subvention annuelle des Prêtres  
 pour le payement des repants frs 1000 -  
 1851 C. Confirmation de Daech  
 Olympie Audemar comme repant de Den.  
 C. Cote  
 (115) 700 francs pour les repants à Delmali

de faire Capitan de pri. Supt, emp. act. aux  
 1852 (121) Repante Sijest repant de Den.  
 C. Cote  
 1852 (133) Sijest de nouvelle repant  
 de deux d'elles supérieures de Prêtres.  
 1853 (209) Dalkutin de repant C. P.  
 Bernard de Prêtres curiales.  
 Remand nommé à son apprentissage d'ingénieur  
 (211) Mécontentement. Dénomin de 6  
 membres de la Commission des Prêtres /  
 Nominations / Lopez / Nouvelles nominations  
 (220) Lopez Dalkutin à la Commission de  
 Cote.  
 (226) Sijest de future devant la Cote  
 de C. P. C. P.  
 (237) Taux de la maison de la Cote de Sijest -  
 Dalkutin.  
 (258) Dénomin de Repante Sijest,  
 repant de Den. - C. Cote  
 (262) Dénomin forcé des repants (257)  
 Bernard / Ram Récit des Prêtres chers  
 à Sautin.  
 Melle Eugénie Meyer nommée Den.  
 C. Cote  
 (271) Rigue d'incantation de collège de  
 Sautin / suite de justice  
 (277) Remplacement d'une partie de  
 la commission par King et d'ailleurs

membres pour avant être réalisés.

1854 Statut de collège de  
Brattun / Révisé 1843.

310 Statut de centralisation des écoles  
de Brattun / 310 Région de la commission  
relative favorable à la centralisation.  
Nouveau statut proposé / Région de  
collèges dominicains occidentaux de  
Dépend.

330 Statut de centralisation de la  
municipalité / Brattun pour pour la  
seule école supérieure de Brattun  
également de la + villes des cathédrales  
de la Commission des Écoles / Brattun  
collège révisé avec autres écoles.

322 Statut de double  
Pr. 1.556 (p. 3 -)  
344 Made par nous après  
Brattun.

361 Écoles à la 3 refusa  
Brattun communal.

Registre des Savoirs, 18 avril 1843.  
Statut de Brattun de Brattun,  
(20 pages) D.

Le cahier des charges de 1612 imposait aux ministres diacres les fonctions complémentaires de régent au Lieu. C'était trop exiger. L'école, irrégulièrement tenue, dut pâtir de ce système. A une époque incertaine (probablement en 1628, lorsque l'école devenue obligatoire, le nombre des élèves s'accrut) la commune du Lieu se résolut à nommer un régent de métier. Toutefois, le plus ancien de ces fonctionnaires dont le nom nous soit parvenu, Moïse Nicoulaz, exerçait la régence en 1689. 253  
254.

*La maison de commune et l'école*

259.

Basse, recouverte de gros bardeaux, cette construction occupait l'emplacement de la partie médiane de l'hôtel de ville actuel.

On y voyait, au soleil levant, une chambre chauffable, dite « poyle ». Ce local se trouvait au même endroit que la moitié nord de la salle à boire d'aujourd'hui. La vaste pièce en question servait conjointement, selon grande probabilité, aux Conseils pour leurs « tenables » et aux écoliers pour leurs leçons. 260.

La cuisine borgne, éclairée parcimonieusement par la grande cheminée de bois, s'allongeait droit à l'arrière du « poyle ». Cette pièce a su garder son emploi séculaire.

Une chambre derrière se trouvait en prolongement occidental de la cuisine, car, de ce temps-là, l'immense toit s'abaissait jusqu'à la base de la côte, ou presque. Le régent devait faire de ce lugubre local sa chambre de ménage.

Quelque dépendance s'adossait au nord du bâtiment principal. Ce n'était pourtant pas un vrai rural. Nous verrons le domaine de l'hôtel de ville se constituer plus tard, parcelle après parcelle, lorsque des occasions d'achat se présentèrent.

L'entrée principale de la maison de commune et son corridor transversal épousent encore l'emplacement de ceux d'antan, à la réserve toutefois que la porte d'accès s'ouvrait au fond d'un néveau.

Par la suite, la modeste construction d'avant 1646 s'allongea aux extrémités sud et nord ; subit une amputation à l'arrière ; s'agrémenta d'un étage, tardivement d'une spacieuse terrasse.

Mais ces transformations se réalisèrent après le demi-siècle dont nous traitons. Les réparations d'avant 1701 furent, somme toute, peu importantes.

En 1647 déjà, les gros bardeaux du toit et les petits bardeaux (« prinancelle ») de l'une des façades latérales durent être remplacés. Le tout revint à 15 florins seulement. Il convint derechef de renouveler les bardeaux ou simplement de « retavillonner » en 1653-1654, 1656-1657, 1677 et 1700. La grande cheminée devenue ruineuse, dut être reconstruite de fond en comble en 1683.



Les manteaux, soit volets de la grande cheminée, se détérioraient à la longue. Force fut de les remplacer en 1693 et en 1700.

De temps à autre, des rôdeurs ou des déserteurs trouvaient un asile momentané à la maison de commune. On ne tardait guère à les acheminer vers la maison forte du Lieu ou vers la prison de Romainmôtier. La commune du Chenit dut se procurer à leur intention un lit et une table en 1657 ou 1658. Il en coûta 7 florins à la bourse communale.

L'ignorance des habitants de la jeune commune dut être moins répandue que ne le supposait le juge Nicole.

Il y eut, dès 1647, une *école régulière au Sentier*. Les comptes des gouverneurs fournissent quelques renseignements sur cette institution. 261.

Sollicité, Berne répondit favorablement à une requête visant à la création d'une école au Chenit. Des « Lettres de pension » vinrent témoigner de la bienveillance du souverain. Nous ignorons la teneur de cet écrit.

Le 2 octobre 1647, le gouverneur Abraham Migniot descendit par ordre à Romainmôtier. Il y toucha la somme non spécifiée accordée au Chenit, outre une allocation en graine. Mais cette dernière ayant été perçue à double (pour 1648 ou 1649), les dîmeurs protestèrent. Le gouverneur dut subir les arrêts au chef-lieu du bailliage en attendant l'éclaircissement de cette fâcheuse affaire (11 octobre 1649).

*Isaac Chaillet*, premier régent connu du Sentier, toucha en 1652 un solde de 12 florins. A cette date, il avait déjà résilié ses fonctions. Son remplaçant, *Jaques Guyaz*, obtint 100 florins pour l'année entière (300 fr.).

Cette somme paraît représenter l'intérêt du capital de 2000 florins (?) alloué en 1647 par LL. EE. La commune fournissait la salle d'école, le logement du régent, un jardin probablement ; rien d'autre. Aux parents des écoliers le soin de parfaire le maigre salaire du maître.

A partir de 1652, comptes et verbaux s'abstiennent d'indiquer les noms des régents. Ils nous apprennent pourtant maintes choses curieuses à leur sujet.

En date du 26 mars 1669, l'un de ces fonctionnaires fut « affermé », c'est-à-dire engagé. L'écot, levé par le gouverneur, s'éleva à 7 florins 6 sols.

Le régent faisait partie, en 1680, d'une « commission dite des fustes ».

La même année, le conseil le chargea de procurer une fenêtre en verre pour la maison de commune (la première de ce genre ?), de pratiquer dans la muraille une cavité à usage de cendrier.

Le ministre procéda en 1690, apparemment pour la première fois, à une visite d'école. L'agape offerte à cette occasion revint à 4 florins.

En 1695, un régent prit part à la visite d'église et à la collation qui suivit.

Dans les derniers cas cités, l'« innommé » doit avoir été *Jaques Meylan-Malherbe*, conjointement assesseur consistorial. L'« Arbre généalogique des Meylan du Haut-du-Sentier » se charge de le prouver.

Il fut question, en 1668, d'installer un logis public dans le local du maître d'école. Mais le bailli de Watteville fit opposition, la commune ayant été gratifiée du laud lors de l'acquisition du bâtiment. 262.

L'ordonnance souveraine du 3 janvier 1676 décréta l'enseignement obligatoire au Pays de Vaud. Cette décision ne dut guère tarder à faire sentir ses effets au Chenit.

Jusqu'alors la partie méridionale de la commune, la future paroisse du Brassus, ne bénéficiait d'aucun moyen officiel d'instruction. On comprend, dans ces conditions, le succès des leçons données en plein air par certaine demoiselle Bocci, dite *la Moinette*. Le père de celle-ci, un défroqué, avait élu domicile au Campe. La maison qu'il occupa répondit longtemps au nom de « Chez-le-Moine ».

Peu après 1676, deux nouvelles écoles firent apparition au Chenit.

L'une s'ouvrit au *Bas-du-Chenit oriental*. Le Brassus, encore seigneurie, faisait bande à part. Après la réunion au territoire communal, les enfants du Brassus continuèrent à fréquenter l'école du Bas-du-Chenit. Ces conditions singulières durèrent jusqu'à la Révolution.

Une dernière école dut s'établir à *l'Orient* à la même époque. Un acte notarié du 9 février 1699 fait allusion à cette classe. *Pierre Piguët*, son régent, servit de témoin à un arrangement familial.

Nous disposons toutefois d'une preuve indirecte, un peu plus ancienne, de l'existence de trois écoles au territoire communal du Chenit : la requête intercommunale de 1697. A cette date, les communes du Lieu et du Chenit disposaient de six écoles. Le Lieu en comptait sûrement quatre : au chef-lieu de la commune, aux Charbonnières, au Séchey, en Combenoire-Fontaine. Les trois autres écoles se trouvaient au Chenit.

LL. EE. renouvelèrent-elles, en faveur des écoles du Bas-du-Chenit et de l'Orient, leurs libéralités de 1647 ? Comptes et verbaux n'en soufflent mot.

On lit dans, Auguste Piguet, La commune du Chenit au XVIII<sup>e</sup> siècle, Le Sentier, Imprimerie R. Dupuis, 1971:

### *Ecoles*

95

Au dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, le Chenit en comptait trois : celle du *Sentier*, qui datait de 1647 ; celles du *Bas-du-Chenit* et de l'*Orient*, établies, grâce aux subsides gouvernementaux, vers 1676, où l'enseignement devint obligatoire au Pays de Vaud (Mandement souverain du 3 janvier). Les documents s'abstiennent de tout renseignement sur la création d'une classe au *Solliat*. Il en est pour la première fois question, à ma connaissance, en 1722. Peu après, les deux hameaux des *Piguet* et de la *Combe-du-Moussillon* se crurent prétérités et réclamèrent à cor et à cri leur école particulière. Un projet de création d'une cinquième école vit le jour en 1737. Il put se réaliser l'année suivante, grâce à une contribution de 1500 fl. accordée par LL. EE. L'intérêt du capital devait contribuer à la rétribution du régent.

Ni le Brassus, ni le Campe, ni Derrière-la-Côte ne paraissent avoir revendiqué une école. On s'en étonne, de la part du Brassus surtout.

Ces cinq écoles du Chenit se partagèrent les écoliers du territoire communal jusqu'à la fin du régime bernois.

En 1738, les sieurs conseillers, assemblés avec les députés des circonscriptions scolaires, procédèrent à une répartition du territoire communal en « écoles » dont ils fixèrent les limites comme suit :

*L'école du Sentier* s'étendait tant par-devant que par-derrière la Côte.

*Celle du Solliat* ne dépassait pas vers midi la ferme chez Grand Joseph Reymond.

*L'école de l'Orient* comprenait aussi le hameau du Campe.

*Celle du Bas-du-Chenit* s'allongeait de la maison Jaquet à la Bursine et du Crêt-des-Le Coultre à Chez-le-Gros.

La nouvelle école dite des *Piguet* ou de la *Combe* s'étendait des deux côtés de la Combe, englobant le Prérond, le Crêt-Meylan, les deux hameaux des *Piguet* et la *Combe-du-Moussillon*.

Des *associations scolaires* de pères de famille firent apparition. Elles fonctionnaient en 1760, longtemps auparavant, selon grande probabilité. Ces groupements d'intérêt public, dits écoles du Sentier, du Bas-du-Chenit, de l'Orient, du Solliat et des Piguet prenaient des décisions sur les locaux d'enseignement, le logement du régent, la somme à payer pour chaque-élève. Ils adressaient des réclamations à la commune ; des requêtes au gouvernement. Elles s'occupèrent également de politique vers la fin de la domination bernoise.

#### *Locaux scolaires*

*Sentier.* — Même après l'établissement d'une auberge (1719) à la maison de commune, l'école se contenta de cette singulière promiscuité jusqu'en 1743. Mais la création d'un Logis (permission baillivale du 27 avril 1743) impliqua le déménagement de l'école. La commune acquit du justicier Meylan (acte du 11 août 1742, coût 1493 fl.) l'immeuble de l'*Hôtellerie de l'Ours* pour le convertir en collège et logement du régent. L'enseigne de l'Ours prit place devant la maison de commune. Le justicier Meylan n'en continua pas moins à vendre vin dans la tranche nord de la lignée, demeurée en sa possession. (Ce n'était toutefois qu'un simple débit, le droit de vendre du vin passa *ipso facto* à la maison de commune.)

Maison de commune et futur collège subirent en même temps des réparations d'importance. Que faire du maître et de ses écoliers pendant l'intérim ? Le capitaine Le Coultre consentit à les loger chez lui Es Méon-Golisse, moyennant 22 fl. 6 s. Puis l'école fut transférée quelque temps aux Moulins, chez Joseph Meylan, maréchal.

Après avoir été logée près d'un siècle à la maison de commune, l'école allait résider quelque quatre-vingts ans au Sentier-Haut, avant d'occuper (1822) un bâtiment spécialement construit à son intention, celui qui répond aujourd'hui à l'appellation de *vieux collège*.

Plus mal partagés encore, en fait de logement, les autres hameaux. On casait la classe où faire se pouvait, dans quelque local disponible. Au début du siècle qui nous occupe, une indemnité de 20 fl. était accordée aux régents du Bas-du-Chenit et de Delà l'Orbe. A eux le soin de trouver un local plus ou moins présentable pour l'école.

*Bas-du-Chenit.* — Parfois arbitrairement qualifiée d'école du Brassus. Demeura itinérante jusqu'à nos jours. Se nichait chez le régent, si celui-ci était propriétaire de bâtiment, ou chez quelque particulier. L'indemnité fut portée de 20 à 50 fl. vers 1759.

Des difficultés surgirent en 1760 entre le Conseil et la circonscription scolaire. Sommation fut faite aux pères de famille de laisser l'école où elle se trouvait et de procurer un logement au régent dans la maison de David Golay.

*Delà l'Orbe.* — Pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette école trouva un certain temps asile chez le régent Nicole (successeur probable de Pierre Piguet, premier régent connu, signalé en 1699 par le tome II) d'où l'appellation d'*école du Crêt* que lui décernent souvent les documents.

Les Nicole père et fils (Daniel et Jaques-David, le plus ancien de nos historiens) tinrent, selon la coutume, la classe chez eux, gardant ainsi dans son intégrité l'indemnité de logement payée par la commune. Par la suite, à une date incertaine, l'école descendit au cœur du hameau. Avant la construction d'un collège (1843), elle se trouvait à la grosse ferme Chez-Trompette.

*Solliat.* — Première mention en 1722. Pour faciliter la location d'une chambre, le Conseil déboursait 5 fl. par année, selon les comptes des années 1731, 1732, 1734 et 1735. A la dernière de ces dates, l'école trouva refuge chez Jaques-Louis Nicole (aujourd'hui maison Louis Reymond). L'allocation communale en faveur du logement décupla en 1759.

*Combe et hameaux Piguet.* — Une école fit apparition sur le premier de ces points en 1737. En 1761, les pères de famille du secteur se procurèrent une maison aux Piguet-Dessous pour y loger l'école. Le bourse communale favorisa cette acquisition par l'octroi de 1000 fl. Ce bâtiment fut malheureusement revendu au siècle suivant. L'école redevint itinérante, se fit tantôt à la Combe-du-Moussillon, tantôt au Bas-de-la-Combe. Elle se trouve encore sur le dernier de ces points (1952).

*Le plus ancien règlement des écoles du Chenit* qui nous soit parvenu remonte au 27 juin 1737. Le Conseil décida de faire inscrire au Livre des verbaux (pp. 13-16) les instructions suivantes, reproduites ici en abrégé :

« 1<sup>o</sup>. Les régents devront se comporter en gens d'honneur et mener une vie chrétienne ... être un exemple de piété et de modestie

à leurs disciples ; faire tous leurs efforts pour les dresser à la piété... ; chercheront à les rendre instruits et propres à toutes bonnes œuvres, suivant le Règlement souverain (de 1676 ?), auquel l'on se rapporte.

2°. Les régents devront tenir l'école toute l'année, comme par le passé, sauf le congé d'une semaine aux semailles et aux moissons. Ils commenceront les écoles environ le 9 heures du matin : apprendront les petits et grands à prier Dieu nettement et à lire couramment ; leur feront apprendre les catéchismes par cœur ; leur apprendront aussi à écrire du mieux possible. Leur feront faire des thèmes. Leur apprendront aussi l'arithmétique et le chant des psaumes (même à quatre parties, à ceux qui en seront capables). Ils feront en été tous les samedis un catéchisme aux plus grands, en place de l'école l'après-midi. Dès la St Martin, jusques à Pâques, ils en feront tous les matins, sans préjudice des écoles ordinaires ...

Si par négligence du régent on était obligé de sortir un écolier de son école pour le faire instruire ailleurs, le coût serait retranché de la paie du régent.

Il est permis aux pères qui voudraient pousser leurs enfants à d'autres écoles de les faire étudier ailleurs, pourvu que ce ne soit pas la faute du régent.

Les dits régents s'accorderont entre eux pour lire la Parole de Dieu tous les dimanches avant le prêche et pour faire réciter les commandements à leurs écoliers, comme du passé.

Le régent du Sentier sera particulièrement obligé à conduire le chant des psaumes et à faire les prières en l'absence du Ministre. Il tirera pour ce sujet les 2 sacs d'avoine qu'il a pris cy-devant sur le dîme.

3°. Les pères, mères et conducteurs d'enfants devront, de leur côté, tenir main à l'instruction de leurs enfants ; les envoyer à l'école de bonne heure et aussi fréquemment qu'il sera possible ; en sorte qu'en été tous y aillent au moins une fois par semaine.

Quant aux châtimens corporels, les régents y sont autorisés, mais avec prudence et modération, avec la verge seulement. Les rebelles méritant un plus grand châtiment seront dénoncés aux supérieurs.

4°. On devra se faire tous les ans une visite des écoles à l'Annonciation. Les pères de famille s'y devront trouver pour y être repris s'ils ont manqué à leurs devoirs et pour faire leurs représentations s'il échet (s'il y a lieu).

Si par l'examen on trouve que les régents fassent leur devoir, ils seront reconfirmés et on leur renouvellera le rôle de ce qu'ils tiennent des particuliers, outre ce que la commune donnera.

Si l'on trouve qu'ils ne s'acquittent pas bien de leurs fonctions, on prendra les mesures convenables.

Le Conseil arrête qu'on fera à chaque école une pension fixe pour l'avenir : annuellement 500 fl. (qu'on obtienne ou non secours du Souverain). Ce montant sera payé aux régents par le gouverneur ... selon la répartition suivante :

Régent du Sentier : 300 fl. pour toutes classes (dont 150 par la commune, 30 par la bourse des pauvres, 120 par les enfants dont les parents ont le moyen), outre 2 sacs d'avoine et 10 fl. pour le gouvernement de l'horloge.

Régent du Bas-du-Chenit : aussi 300 fl., logement de l'école y compris (dont 165 par la commune, 30 par la bourse des pauvres et 110 par les parents).

Régent de Delà l'Orbe : 225 fl. pour toutes choses. La commune donnera 135 fl. et le logement, les pauvres 30 fl., les parents le reste (60 fl.).

Régent du Solliat : 55 fl. de la commune outre le logement et 7 fl. 6 s. de la bourse des pauvres. Les parents feront le reste de la pension (37 fl. 6 s.) fixée à 100 fl. pour toutes choses.

Si des régents louent des maisons pour y tenir l'école, devront veiller à ce qu'elles soient propres et sises en lieux convenables.

Si le nombre des élèves venait à croître ou à diminuer considérablement, la commune sera en droit de faire une autre répartition des deniers, suivant la justice et l'équité... »

#### *Coup d'œil sur la situation des régents*

Quel fut le *salair*e de nos régents du début du siècle jusqu'à l'application du règlement ci-dessus ? Selon toute probabilité, le gros des charges scolaires reposait sur les parents. La commune contribuait dans une faible mesure à l'entretien de ses trois régents. Les comptes des gouverneurs nous apprennent qu'elle y allait de ses 20 fl. par régent en 1709 et 1710, de 40 fl. en 1715, 1716 et 1717. En 1725, les régents du Sentier et du Bas-du-Chenit touchaient 40 fl., ceux de l'Orient et du Sentier 20 fl. seulement. La contribution communale passe au double en 1734, où les régents du Sentier et du Bas-du-Chenit se voient attribuer 80 fl.

Une supplication en faveur des écoles fut dressée en 1735. Le bailli May l'ayant scellée, daigna la porter lui-même au chef-lieu. L'affaire demeura trois ans en suspens. En 1738, enfin,

LL. EE. accordèrent gracieusement la belle somme de 1500 fl. aux écoles du Chenit. Les salaires fixés par le règlement communal de 1737 se virent légèrement rognés. Les régents du Bas-du-Chenit, de l'Orient et de la Combe touchèrent 272 fl. 6 s. (dont 22 fl. 6 s. comme indemnité de logement) ; celui du Sentier 250 fl., le logement en moins ; celui du Solliat 161 fl. 3 s. Le bailli reçut pour récompense de ses peines 39 fl. de gratification. Les intérêts de la subvention de 1500 fl., soit 75 fl. vinrent améliorer le salaire des régents (sauf toutefois de celui du Sentier jugé sans doute comme suffisant). Le régent du Bas-du-Chenit obtint un supplément annuel de 37 fl. 6 s. ; celui de l'Orient 15 fl. ; celui du Solliat 12 fl. 6 s. (selon toute vraisemblance, d'après mes déductions).

Le 29 avril 1743, le Conseil décida d'amender dans une mesure raisonnable la paie des régents. Chaque école recevra son règlement et chaque hameau se pourvoira d'un logement pour l'école. Les régents du Sentier, de l'Orient, du Bas-du-Chenit et de la Combe toucheront 250 fl. 6 s., plus 22 fl. 6 s. pour le logement. Celui du Sentier touchera en outre les deux sacs d'avoine à prendre sur la dîme pour éventuelle lecture des prières. Le régent du Solliat touchera 150 fl., plus 11 fl. 6 s. Le total de la participation communale sera donc de 1251 fl. 3 s. Toutefois, le règlement approuvé par S. S. Ble le 17 mars 1738 demeurera dans sa forme, sauf pour ce qui est du changement susmentionné.

Comme le ministre et le forestier (sans parler des pauvres), le régent touchait annuellement un certain nombre de quarterons de céréales à prendre sur la dîme. Ce prélèvement de pensions avait lieu vers la fin de l'hiver, une fois les graines bien sèches. Ainsi le 9 mars 1732.

Dès 1756, les pensions des régents se délivrèrent annuellement à la Saint-Michel (29 septembre) ; antérieurement à l'Annonciation. Les régents touchèrent à la première de ces dates leur salaire de six mois (et logement), sauf celui des Piguet qui toucha son logement pour l'année entière.

Malgré l'insuffisance de la rétribution, la brièveté des vacances et la surcharge des classes, on vit des personnes de marque se vouer à l'enseignement : Egr. David Meylan, les juges Daniel et Jaques-David Nicole. Un membre de l'opulente famille des Rochat enseigna à Yverdon.

A ces rares exceptions près, certains fils de famille nombreuse ou des maladroits, inaptes à donner un bon boisselier, pierriste ou horloger, se voyaient contraints, pour vivre, d'embrasser une profession de meurt-de-faim.



Beaucoup de ces pauvres diables, pour arriver à joindre les deux bouts, se livraient à des travaux accessoires : fauchaient à temps perdu, moissonnaient pour le compte de voisins. On vit même un régent du Lieu se charger de la garde du bétail sur le communal. Heureux ceux qui exploitaient un petit domaine à côté de leurs fonctions !

Un régent révélait-il des capacités spéciales, la commune en faisait un factotum. Tel fut notamment le cas du juge Daniel Nicoulaz, de l'Orient. Il devint assesseur consistorial, puis gouverneur en 1726. L'autorité eut recours à ses loyaux services en une foule d'occasions. Il assista à maintes reprises, à titre d'expert, à la reddition des comptes. On l'expédiait sur les montagnes contrôler les agissements des bochéreurs. Il dirigeait des coupes de bois ; prenait part au débordage (arpentage) de propriétés communales ; présidait à l'inspection des cheminées. Il s'en allait à Romainmôtier présenter au bailli une supplique concernant les graines gelées ; à Aubonne accompagner le haut-forestier. On le vit, associé à son collègue Meylan du Sentier, aplanir un différend avec ceux du Lieu. Cet ubiquitaire prenait part aux assemblées intercommunales. On le chargea d'établir des billets de mise en garde aux récalcitrants, des convocations pour la chasse aux rôdeurs.

### *Les régents*

Nous ne savons rien sur la formation de nos régents. Sans doute étaient-ils, comme la plupart des autres régents du Pays de Vaud, des autodidactes. Nous n'avons aucune preuve qu'aucun Combier ait bénéficié de l'enseignement du *Séminaire pour régents et régentes* fondé à Lausanne en 1753, ni de celui des *Ecoles de Charité* et du séminaire établi par celles-ci en 1757.

La *nomination* des régents se faisait selon des règles précises. Nous en connaissons deux exemples, tous deux de 1759. On comptait six candidats, le 27 avril, lors de la repourvue du poste du Sentier (?). Ministre et candidats touchèrent 10 bz d'indemnité. Lorsqu'il s'agit de repourvoir le Bas-du-Chenit d'un régent, quatre candidats se présentèrent. Le Conseil en pointa deux. S. S. Ble choisit entre ceux-ci. Ministre examinateur et prétendants touchèrent 10 bz comme dessus, les conseillers et assesseur assistants durent se contenter de 2 bz.

En 1755, la désignation du régent Pierre Nicole au poste de gouverneur provoqua un certain mécontentement. Les Conseils

réunis finirent toutefois par tolérer cette infraction à la coutume d'exclure les régents de certaines fonctions importantes.

A ma connaissance, aucun *pédant* étranger à la commune du Chenit n'y pratiqua à l'époque bernoise. De maîtresses, oncques ne fut question ; elles apparaîtront sous le régime vaudois.

Nous avons eu l'occasion de citer les noms de quelques régents marquants. Ceux d'une vingtaine d'autres nous sont connus. Qu'il soit permis, pour ne pas allonger, de les passer sous silence.

Nos trois communes montagnardes devinrent de bonne heure une pépinière de régents. Nous le savons par les comptes des gouverneurs et de la bourse des pauvres, souventefois appelés à secourir dans leur dénuement des régents bourgeois du Chenit émigrés hors du Haut-Vallon ; quelques exemples suffiront à en donner une idée :

1764 : Jean Meylan, cordonnier-régent à Prilly, 15 fl. pour frais de déménagement. — Isaac Reymond, régent à Genève. Criblé de dettes, il s'enfuit. Sa femme touche un subside pour le rejoindre. — Pierre-Louis Reymond, régent à Allaman. Effets d'habillement.

1768 : David Golay, horloger-régent à Orny, 10 fl. pour son déménagement.

1779 : David-Jérémie Reymond, régent à Giez, 10 fl. outre des étoffes.

1780 : Philippe Reymond, régent à Giez, puis à Saint-Cergue, 10 fl.

1787 : De 1787 à 1790, Louis-Daniel Piguet, régent à Bogis, secours en argent et étoffes.

A Lausanne, la situation des régents n'avait, semble-t-il, rien d'enviable non plus. En 1792, David-Samuel Golay, régent de la Bannière de Saint-Laurent, demanda et obtint des secours.

*Maîtres de pension.* — Si l'autorité l'exigeait, les régents ne pouvaient se dispenser d'accueillir chez eux comme pensionnaires certains orphelins sans proches parents ou des enfants de bourgeois désargentés. Ils leur assuraient couche, vivre et instruction. La bourse des pauvres se chargeait à l'ordinaire de payer les batz de pension et le matériel indispensable. Une allocation en graine s'y ajoutait à l'occasion. Nous disposons d'une dizaine de traces documentaires établissant cet usage.

*Ecolage.* — Le règlement de 1737 nous a appris que le régent du Sentier percevait 120 fl. par année des parents de ses élèves.

Si l'on se base sur soixante écoliers et écolières payants, cela devait représenter quelque 2 fl. par enfant. Les comptes du Lieu nous font savoir qu'on exigea, en 1794, un écolage de 1 fl. 3 s. par enfant. Deux ans plus tard, il se réduisit à 9 s. (!).

Exceptionnellement, la commune fournit en 1729 un char de bois pour chauffer la salle d'école. A l'ordinaire, et selon une vieille coutume, chaque écolier apportait en classe sa bûche journalière. Si ce n'avait pas été le cas, les comptes auraient signalé la fourniture du bois.

Nombre de pauvres fréquentaient l'école. Aussi l'opulente *bourse* des pauvres contribuait-elle, dans une certaine mesure, à salarier l'enseignement officiel. Elle y alla, en 1743 et 1744, de ses 97 fl. 6 s. Dans les cas de mise en pension d'un indigent chez le régent, dont nous avons parlé plus haut, la bourse est également mise à contribution. Elle fournit en général la graine qui accompagne le prix de pension. La « boëtte » se voyait aussi appelée à foncer quand il s'agissait d'enfants bourgeois ayant quitté le territoire de la commune. En 1760, le régent Piguet, à Bassins, touche de notre « boëtte » 15 fl. pour l'écolage d'un petit Golay. Un enfant Nicole fréquente à Lausanne l'école de la Bannière (gratuite pour les seuls bourgeois de la ville). A notre bourse des pauvres de payer l'écolage.

A part les largesses exceptionnelles (don de 1500 fl. en 1737, par exemple), Berne ne contribuait pas à la création ou au maintien des écoles. Nous voyons pourtant LL. EE. gratifier en 1780 les enfants de feu Louis Le Coultre de 100 fl. pour qu'ils puissent s'instruire normalement.

Les autorités s'intéressent à la vie de l'école. Des *visites* d'écoles sont signalées dès 1705. Les Conseils délivrent des *allocations aux écoliers distingués* ; en 1781, ils leur répartissent 59 fl. 6 s. C'est le Consistoire qui s'occupe des *cas d'indiscipline grave*. Ses registres nous apprennent qu'en 1789 un enfant fut mis au plot à l'école du Solliat et qu'en 1790, sur plainte du régent L. C. du Bas-du-Chenit, une fille indocile dut venir s'agenouiller à la cure.

Ce ne sont pas seulement les élèves qui donnent du fil à retordre aux autorités. Certain régent, non-nominalement cité, se refusa à appliquer le règlement de 1737. Il fut cité par mandat auprès du bailli et signa un convenant. Des pères de famille durent aussi descendre au chef-lieu du bailliage pour s'expliquer. Les comptes, forcément sommaires, ne nous en apprennent pas davantage sur ces incidents. Enfin, le Consistoire s'occupe, en 1796, du régent Reymond, des Bioux, accusé d'avoir séduit une jeune fille.

*Matière d'enseignement et matériel scolaire.* — Pour ce qui est de la matière d'enseignement, nous n'avons d'autres informations que celles fournies par le règlement de 1737. Nous ne sommes guère mieux renseignés en ce qui concerne les livres scolaires, pour la bonne raison que les frais incombait, dans la règle, aux parents des élèves. Voici pourtant ce que nous apprennent les comptes :

En 1723, peu après son établissement, l'école du Solliat se vit gratifier d'une Bible d'une valeur de 7 fl.

Une Bible, réclamée en 1735 par l'école du Sentier, coûta 12 fl. 6 s. à la bourse communale.

En 1738, quatre Bibles procurées à Lausanne pour les écoles du Chenit revinrent à 71 fl.

En 1743, le libraire Aubert de Lausanne se chargea de procurer des psaumes (nombre inconnu) au prix de 38 fl. 9 s.

En 1779, un livre de *psaumes et versets en musique* est donné à un garçonnet.

En 1798, la bourse des pauvres achète, pour un enfant placé chez le régent, un catéchisme d'Osterwald (1 fl. 6 s.).

Nous ne saurions clore ce sous-chapitre sur les écoles du Chenit sans mentionner la remarquable étude de M. Georges Panchaud, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois* (Bibliothèque historique vaudoise, XII). A plusieurs reprises, M. Panchaud parle des écoles de la Vallée et de celles du Chenit, en particulier. Pour les remarques de détail sur ces dernières, ses sources sont, avant tout, les registres du Consistoire du Chenit (1785-1798) et les réponses reçues du Chenit au questionnaire de *l'enquête Stapfer de 1799*, relatives à l'état des écoles dans chaque commune.

Citons les principales allusions que fait M. Panchaud à notre commune :

Dans certains lieux, dont le Sentier, les régents étaient obligés de louer à leurs frais les locaux nécessaires, non seulement à leur propre logement, mais encore à celui de leurs classes, ceci en contradiction avec les Ordonnances ecclésiastiques de 1758 (p. 68).

Vers-chez-les-Piguet, la chambre est propre et bien située (p. 71) ; on y trouve une maison assez bonne après quelques réparations, une chambre convenable pour l'école, une cuisine bonne et commode, une petite chambre bonne aussi (p. 73).

Il y a des maisons éloignées du centre du village de trois quarts d'heure, voire une heure, au Chenit par exemple (p. 76).

Si tous les enfants en âge de fréquenter l'école s'y étaient rendus, le régent du Chenit aurait dû s'occuper de 142 enfants (p. 86).

Heures de classes : au Chenit il n'y a aucun ordre établi ; l'école dure à proportion des écoliers présents (p. 102).

Peu d'allusions dans les registres des Consistoires consultés, dont ceux du Chenit, à la vie scolaire (p. 108).

Le régent du Chenit dit enseigner les principes de la religion à ceux qui se préparent à la communion (p. 117).

On faisait passer les ignorants et les paresseux au dernier banc, le « banc des ânes » (réponses du Chenit au questionnaire du Glossaire des patois de la Suisse romande) (p. 135).

En 1790, le régent du Chenit, pour punir une élève indocile, lui enjoignit de se mettre un moment à genoux. L'enfant refusa et quitta l'école en disant que son père lui avait ordonné de s'en aller lorsqu'on voudrait lui infliger un tel châtement. L'affaire passa au Consistoire qui décide « qu'elle devait faire cette genuflexion au catéchisme des catéchumènes à la cure, où son père serait demandé pour y prêter présence... ». Menacé d'être renvoyé devant le bailli, le père se soumit et la jeune fille dut se mettre à genoux en présence des enfants des cinq écoles de la paroisse (p. 142).

Les enfants commençaient à apprendre dans les abécédaires, puis s'exerçaient à la lecture des psaumes ; ils lisaient ensuite dans le Nouveau Testament ; l'Ancien était réservé aux plus avancés (p. 151).

En 1799, nous trouvons encore les catéchismes de Superville (alors que celui d'Osterwald est répandu dans presque tout le canton) dans trois classes de la Vallée : l'Abbaye, les Charbonnières, le Solliat (p. 164).

*Nomination des régents.* — Le jury local présentait au bailli deux candidats, entre lesquels ce dernier devait choisir. Mais, écrit le régent du Chenit, le bailli confirmait ordinairement le choix du pasteur (p. 249).

Au temps de l'enquête Stapfer, 45 régents du canton, soit un tiers environ de l'effectif total, étaient originaires de la Vallée ; 16 étaient des ressortissants du Chenit, dont 5 enseignaient au Chenit même et 11 dans d'autres districts.

Les régents fonctionnaient à tour de rôle dans l'église paroissiale pour y faire la lecture ; chacun d'eux faisait par contre la prière et le catéchisme dans le village où il résidait. Ce système de rotation semble en faveur un peu partout, au Chenit par exemple (p. 298).

Il est rare que les versements en argent constituent l'unique source de la pension. Ce serait pourtant le cas (si les renseignements donnés sont complets) au Chenit et dans quelques autres lieux (p. 322).

Dans le 50 % des cas, le bénéfice d'une terre (pré, champ, etc.) est attaché à la régence. Mais il est rare que la surface de celle-ci atteigne une pose. Le Chenit, avec une pose et demie, est mentionné parmi les exceptions (p. 339).

Nos anciens religieux, tant noirs que blancs, appréciaient sûrement l'instruction. Ils durent avoir leur bibliothèque, leurs érudits, leurs éruditeurs. Des oeuvres de ceux-ci hélas, rien n'a subsisté à ma connaissance.

On aurait aimé établir si ce fut sous l'égide des Prémontrés ou du temps de LL.EE. qu'apparut au Lieu la première école publique. La destruction par les flammes des archives locales en 1691 a rendu vaine toute tentative de résoudre cette question, qui pourrait peut-être s'élucider aux archives de Berne, si la Souverain octroya, en son temps, un subside en faveur de la création d'une école au village du Lieu.

On peut simplement avancer que l'école du Lieu précéda de nombre d'années celle du Cherit ouverte au Sentier en 1646, l'année même de la sécession.

L'apparition de hameaux en dehors des chefs-lieux des 3 communes combières imposa bientôt l'ouverture de nouvelles classes.

La commune du Lieu jouissait d'importants communs. Elle en fit bénéficier les écoles foraines. Le 14 janvier 1695 le conseil confirma aux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands et autres écarts de cette région, la concession de deux pièces de terre pour le soulagement de leur école commune. Il s'agissait d'une pose et demie.

Les hameaux des Charbonnières et du Séchey avaient été l'objet de libéralités semblables à une date inconnue. Un acte en due forme fut dressé par le notaire Joseph Nicoulaz en 1689 déjà en faveur des hameaux du midi et de l'ouest.

Nous ignorons si la communauté de l'Abbaye elle aussi riche en communaux procéda de même à l'égard des hameaux des Brioux et du Pont.

Le Cherit pauvre en biens-fonds, ne put suivre les traces du Lieu par une concession de terrain en faveur du corps enseignant. La situation de son, puis de ses régents, demeura longtemps précaire.

Le recueil historique du juge Nicole rapporte que selon la tradition les habitants du Cherit étaient pour lors à peu près sauvages, si rustres et si grossiers qu'ils ne se servaient pas même de cuillère pour manger leur soupe, se contentant de prendre le pain avec les doigts dans leurs écuelles et de boire le bouillon. A la réserve de quelques-uns, ils étaient plongés dans une profonde ignorance (p.380). Selon le même historien (p. 384), certaine femme dite la Moinette, fille du moine prosélyte Jaques Bocci, aurait enseigné à lire vers 1686 à quelques jeunes gens de chez nous. L'enseignement se donnait en plein air, devant une maison. Un morceau de pain tenait lieu de paiement. Il convient de redresser ces allégations, car une école (on l'avu plus haut) exista au Sentier dès 1646. Si Moinette il y eut, cette dame dut exercer cette activité qu'en marge. - 37 -

En 1650 le ministre d'eschole du Sentier toucha en deux fois 112 florins sans que la raison apparaisse.

On comptait trois régents au Chenit en 1709, savoir au Sentier, au Bas-du-Chenit (le Brassus n'avait pas encore de classe) et à l'Orient. Chacun d'eux touchait 20 florins de la caisse communale.

Le premier, égrège David Meylan, exerçait conjointement la régence et le notariat. Le second, le juge Daniel Nicole eut pour fils l'historien Jaques-David souvent mis à contribution au cours de cette étude.

Une pension en graïne, prise sur le dîme et les contributions, au montant inconnu, des pères des écoliers venaient compléter cette paie dérisoire.

Le salaire ne tarda guère à être doublé (1715) sous forme d'indemnité de logement, sauf pourtant au Sentier où le futur hôtel de ville servait de maison d'école.

Il y avait obligation, pour les trois régents du Chenit, à assister au culte. Un banc leur était réservé.

Une supplication en faveur des écoles, dûment approuvée et scellée par le bailli May, partit pour Berne en 1735. L'affaire demeura 3 ans en suspens. En 1738 enfin, l'EE accordèrent gracieusement la belle somme de 1500 florins aux écoles du Chenit. Grand événement pour nos 5 régents! (le Solliat avait le sien dès 1722, la Combe du Moussillon à partir de 1737). Désormais les régents du Bas-du-Chenit, de l'Orient et de la Combe touchèrent 272 florins 6 sols, dont 22 florins 6 sols comme indemnité de logement. Le régent du Sentier toucha 250 florins. Celui du Solliat, le moins bien partagé de tous, 161 florins seulement.

Le bailli n'eut pas à regretter son intervention en faveur des régents nécessiteux. Les gouverneurs du Chenit, pour ne pas demeurer en reste, s'empressèrent de lui remettre un louis d'or de gratification (39 florins) pour services rendus.

La bourse communale, souvent aux abois, payait par trop irrégulièrement les régents. Il fut stipulé en 1756 que l'année scolaire se terminerai désormais à la St Michel (29 septembre). Les salariés devaient sans faute être soldés à cette date.

L'année suivante (1757) vit arrondir la paie des régents. Ceux de l'Orient et du Bas-du-Chenit palpèrent 300 florins dont 50 pour le logement à fournir par le titulaire. Ceux du Sentier et des Piquet (anciennement la Combe) 250 florins. Celui de l'Orient 200 florins tout compris.

Tôt après (1758), la commune accorda une subvention aux hameaux de l'Orient et du Bas-du-Chenit, en vue de pouvoir eux-mêmes au logement de leur école. Un certain capital fut en outre remis au hameau des Piquet en vue de l'acquisition d'un bâtiment adhoc.

A cette époque (1820), il y avait obligation pour les régents de donner la pension aux enfants abandonnés, tout en les instruisant, à raison de 15 francs pour trois mois et demi. En 1826 l'on procéda au partage et au plafonnage de la cave du nouveau collège du Sentier aux fins d'y installer les écoliers pauvres.

Malgré les mesures prises déjà du temps de LL.EE. pour obliger les parents à instruire leurs enfants, les illettrés ne manquaient pas. Les verbaux du Lien signalent ici et là que tel individu appelé à apposer sa signature à un contrat, dut se contenter d'initiales gauchement formées ou de tracer son signe de famille.

Les époques troublées de la révolution et de l'Empire, suivies de la disette de 1816-1817, provoquèrent une recrudescence de l'ignorance et de la mendicité. Certains parents besogneux se virent hors d'état de vêtir décemment leur progéniture et de payer un écolage quelconque. Il s'agissait parfois d'enfants très doués. Devenu grand, l'un d'eux, chargé de famille, aurait aimé acquérir un peu d'instruction. Son rêve se réalisa sur le tard. A l'âge de 70 ans, le brave homme, mon grand-père, apprit à lire et dévora toute une série d'ouvrages. Au moment de sa mort il était en train de s'assimiler les Mémoires sur la Campagne de Crimée du colonel Bégou.

Traiter ici, si le fait n'a pas été signalé ailleurs, des petits bergers en Bourgogne. L'autorité scolaire a fait disparaître cette mode à une époque récente. Les pauvres gosses à leur retour s'entendaient crier par leurs camarades

Chien de Bourgogne, mange charogne. raffcier (éjecteur)  
de blēsō (pors sauvages)

Tsé dē Bōgō  
Mo d/2 tsārōn  
Rāf blēsō



Encore quelques indications prises ici et là. En 1813 la commune acqué- 169  
rait un bâtiment pour y loger l'école et le régent du Brassus; prix 40 louis.

Les bâtiments scolaires du Sentier et du Brassus ne donnaient pas satis-  
faction, aussi décision fut-elle prise de construire deux collèges d'après  
le même plan de David Nicole. On inaugura ces édifices, devenus aujourd'hui  
ceux que l'on dénomme Vieux collèges, en octobre 1824.

Le collège du Brassus se vit bientôt flanqué d'une tour destinée à  
renfermer une cloche de fer de 6 quintaux cédée pour 30 ans par un certain  
ministre Meylan. La tour devenue branlante fut démolie en 1851. La cloche  
fut naturellement restituée aux hoirs du ministre prêteur.

La classe de l'Orient, logée des années durant à l'hôpital puis dans  
une maison particulière (chez Trompette) finit elle aussi par obtenir sa-  
tisfaction. L'Etat de Vaud accorda un subside de 1900 francs (1846). Les au-  
torités procédèrent à la reconnaissance du collège le 23 août 1847.

Un projet de centralisation des classes dans les 2 centres principaux  
échoua en 1847. Le hameau du Sollât, du Campe, dont la durée de l'école fut  
éphémère vu la proximité du Brassus et les Piquet, dont certains membres  
de la commission des écoles prévoaient la suppression, protestèrent avec  
véhémence. Les protestataires obtinrent gain de cause.

#### Classe primaire supérieure

La profession de régent, miréablement rétribuée, n'avait guère d'at-  
traits. Il fallait vraiment ne plus savoir à quel saint se vouer pour manier  
la férule. Pas question de retraite, aussi nombre de pédants comptaient-ils  
sur leurs vieux jours parmi les assistés. Les horlogers les regardai-ent  
de haut, eux qui gagnaient le double ou le triple.

A la longue la situation du personnel enseignant s'améliora. Pourtant  
vers 1890, l'instituteur ne touchait encore que 1600 francs en sus de son  
logement. Bien me souvient de certaine institutrice qui débuta avec 90  
francs par mois. La pauvrete renonça longtemps à s'acheter une ramassoire.  
Un morceau de carton lui en tenait lieu.

L'infériorité financière dans laquelle se trouvaient nos régents, en  
comparaison des horlogers ou des pierristes, explique le peu de cas qu'on  
en fit longtemps. Jamais l'instituteur ne jouit chez nous du prestige  
qu'il exerce à la plaine. Là-bas le régent compte au nombre des personnalités  
trônant tout proche du ministre et du syndic. Le paysan fait-il boucherie,  
une belle bande de saucisse à rôtir ou au foie sera destinée à "Mossieur le  
Régent". Rien de pareil à la Vallée où l'instituteur est considéré comme un  
égal, tout au plus.

Comment se montrer exigeant quant aux connaissances des régents d'au-  
trefois alors qu'on les rétribuait si mal? Self made man, ils n'avaient pas

fait d'études. Pourvu qu'ils s'entendissent à enseigner à lire et à écrire, c'est tout ce qu'on pouvait exiger. S'ils excellaient en outre à tailler les plumes d'oie, c'était un très bon point en leur faveur. Un peu de musique en outre, leur permettant de conduire le chant à l'église, ne manquait jamais d'être apprécié.

La création d'une école normale cantonale en 183 ? vint mettre fin à ce lamentable état de choses. On exigea désormais un brevet.

L'année suivante (1848), le seul hameau de quelque importance qui n'eût pas encore son école, Derrière-la-Côte, obtint satisfaction. L'unique candidat présenté, un nommé Raymond, se refusant à se laisser examiner sur la musique, préférence fut donnée à une institutrice, demoiselle Louise Golay, de Constant (délibérations de la municipalité du Cherit, p. 143 et 317).

Second projet de centralisation scolaire en 1854. Il concernait uniquement les écoles de la paroisse du Brassus. La municipalité prévoyait la construction d'un bâtiment neuf pour les deux classes supérieures. Nouvel échec.

A la même date on envisagea de doubler dans l'ensemble de la commune le montant de l'écolage. De fr. 1.50 il devait être porté à 3 frs nouveaux. La mesure projetée souleva une levée de boucliers. Le projet dut être abandonné (délibérations de la municipalité du Cherit, 302, 316, 320, 322).

La bourse communale ne la menait pas large au temps de la guerre du Sonderbund. Le boursier manquait des fonds nécessaires au paiement des régents. Il fallut emprunter 1000 francs anciens pour régler ces malheureux (délibération, p. 199, Ao 1848).

La population du Cherit augmentait régulièrement. De nouvelles classes s'imposaient dans les deux centres. Il fallut se résoudre à construire deux nouveaux collèges, l'un au Brassus (18 ?) l'autre au Sentier (1874 ?). Désormais on distingua le vieux collège, destiné aux classes élémentaires, du collège neuf occupé par les enfants de 10 ans et plus.

Il y a plus d'un siècle (1832) les esprits avancés préconisaient déjà la création d'une école supérieure. L'idée reprise en 1852 faillit aboutir. (délibération p. 133). Elle se vit enfin réalisée en 1876. Le nouvel établissement appelé Collège industriel du Cherit, prit plus tard celui de collège scientifique.

Les communes voisines du Lieu et de l'Abbaye s'entendirent (en 1920 ?) pour établir au Pont une classe primaire supérieure (voir plus haut).

Signalons en passant qu'il exista vers 1830 une école normale privée 171  
d'institutrices. La très cultivée Madame Desmeules la dirigeait à Ropraz.  
Cet établissement forma d'excellentes institutrices, fort appréciées, tant  
au pays qu'à l'étranger. La directrice récompensait par de modestes bijoux  
les élèves les plus méritantes. L'un de ceux-ci, une pensée d'émail sur  
or, demeura plus d'un siècle dans la même famille.

Nous sommes des plus sommairement renseignés sur les méthodes d'ensei-  
gnement de nos anciens régents. De rares manuels, trop chers pour bien des  
bourses, se passaient d'un frère à l'autre ou se prêtaient avec force re-  
commandations.

Les livres de lecture firent leur apparition tardive. Le premier qui me  
soit connu, les "Avis de la bonne mère-grand", attribué à la prénommée  
Madame Desmeules, fut publié à Lausanne en 1822. Ces dialogues entre Marie  
et son aïeule, si désuets qu'ils paraissent aujourd'hui, firent fureur  
en leur temps.

Au même genre préchi-précha se rattache "Trois mois sous la neige" de  
Porchat, introduit dans les écoles du Chenit en 1852. Quelques exemplaires  
subsistaient vers 1880. Il me semble encore avoir l'une des illustrations  
devant les yeux. Elle représentait le grand-père transperçant d'un coup de  
trident la tête d'un loup glissée sous les poutres du toit du chalet.

L'enseignement mutuel nous arriva d'Outre-Manche. Il compta chez nous  
des adeptes enthousiastes (1850). Le maître expliquait la leçon à une demi-  
douzaine de meilleurs élèves. Ceux-ci, les moniteurs, debout dans un  
cercle décroché de la paroi, répétaient le boniment à un groupe de cama-  
rade entourant le cercle.

Mais chacun, les enfants des familles aisées surtout, aspirait à fonc-  
tionner comme moniteur ou monitrice. Le jalousie s'en mêla. Des parents  
intervinrent, si bien que le système finit par sombrer. Les cerceaux, deve-  
nus inutiles, rappelèrent des années durant le souvenir de feu l'enseigne-  
ment mutuel.

La mode des prix décernés aux élèves méritants connut des hauts et des  
bas. Au cours du siècle écoulé les commissions scolaires eurent de saine  
pédagogie de distribuer des prix de conduite, d'application, de français ou  
autres branches. Au bout de quelques années il fallut déchanter, tant il  
est difficile de se montrer équitable.

Des visites d'école par le pasteur se faisaient plus ou moins réguliè-  
rement. La plus ancienne signalée par les comptes des Gouverneurs du Chenit  
remonte à 1692. L'autorité offrit quelques pots de vin à cette occasion.

Les examens de fin d'année scolaire portent également le nom de visite.  
Grand jour que celui-là. Revêtu de ses habits du dimanche ou d'une blouse

bien propre, l'écolier est interrogé par les divers bureaux. De mon temps, la plupart des gosses obtenait de leur père 5 ou 10 centimes, de quoi s'acheter un petit cornet de bonbons. Il n'était pas encore question de cérémonie de promotions. Pas davantage de courses scolaires. La première, modeste ballade du Sentier au Rocheray un après-midi, eut lieu vers 1860. Cette perte d'un temps précieux souleva, m'a-t-on raconté, une tempête de protestations. Nous envoyons nos enfants à l'école pour s'instruire, non pour faire des promenades, déclarèrent maints parents irrités. *Quantum mutatum ab illo!*

Les manifestations théâtrales de la gent écolière ne paraissent pas remonter bien haut dans nos parages. La plus ancienne dont le souvenir demeure date de 1865. Il s'agissait du *Faëst* du Guillaume Tell de Schiller représenté tant au Brassus qu'au Sentier sur des tréteaux de fortune. Cette nouveauté suscita un vif intérêt. L'un de nos doyens me parlait naguère les larmes aux yeux de sa première sensation d'art ressentie à l'occasion. Ma mère tenait le rôle de Gertrude, femme de Stauffacher. Le branle donné par un instituteur qui avait séjourné 10 ans à Breslau, le goût des "théâtrales" persista. Le collègue n'a cessé de donner des représentations fort goûtées.

Les écoliers apportent dans la règle leurs effets à l'école et les rapportent le soir à la maison.

(s'informer auprès de Dame Magnenat ce qui en était de son temps, vers 1860).

Parfois le sac militaire du papa fut utilisé par sa progéniture. Il me souvient d'avoir vu quelques-uns de ces énormes sacs à poil sur le dos de camarades.

A cette date, vers 1880, une lourde boîte de bois de fabrication locale, accrochée au dos, à couvercle, par des bretelles, dominait.

Un sac de cuir, lui aussi fixé au dos, s'y substitua à la longue. L'écolier l'appelle son sac d'école ou sac tout court. Ce terme est sûrement traduit de l'allemand. Le mot français correct est cartable, employé par nos voisins du Oubs et du Jura. Il n'a jamais pris pied à la Vallée.

Le serviette tend à s'implanter, au collège surtout.

On se croit en droit de présumer que les élèves de nos écoles se servaient d'abord de grands sacs de toile portés en bandoulière ou à la main. Ce système a prévalu chez nos tout petits, ceux qu'on appelait plaisamment les *fournis rosset* (*fournis rougeâtres*). Leurs sacs, de petites dimensions, étaient souvent agrémentés de broderies. On y voyait un ramoneur sur fond rouge, un ours de gueules sur fond noir, une fleur.

Le maître a beau s'efforcer à ne faire aucun passe-droit, il passera quand même pour favoriser certains ou certaines. Si l'Emile est le premier

(entend-on dire) c'est pasque (parce que) le néjâi l'empôre.

Quelques détails sur le corps enseignant de la section du Sentier  
de 1870 à 1883,

qui nous sont aimablement communiqués par M. le professeur Auguste Piguet:

9 juin 1870: Plainte est portée contre le régent Corbaz pour coups et blessures infligés à son épouse. Démission exigée.

14 juillet 1873: Etablissement d'une seconde école de régent décidée par le Conseil Communal. Salaire de 1000 francs prévu (par an!).

1er novembre 1873: Répartition des appartements au collège neuf du Sentier. Le régent Pache occupera celui du vent; son collègue Matthey celui de bise.

26 mai 1874: Nomination de Delacrétaz et d'une demoiselle Lecoultre au Sentier.

16 novembre 1874: Jean-Louis Bonnavaux désigné, à titre provisoire, comme régent de la 2e classe du Sentier.

8 novembre 1876: Mlle Aubert mise à la tête de la 2e école mixte du Sentier; provisoirement, selon l'usage.

12 août 1877: L'école mixte No 3 est confiée à Mlle Guignard, jusqu'alors régente de 4e.

16 novembre 1881: Louis Leresche est autorisé à occuper l'appartement de son ex-collègue Delacrétaz.

17 août 1883: Mlle Dind, nommée à la 4e du Sentier, voudrait revenir en arrière. Des mesures seront prises pour l'obliger à exécuter l'engagement naguère pris.

6 avril 1883: Fermeture par ordre des classes du Sentier, puis de celle du Solliat (10 mai) et enfin de celle du Bas-de-la-Combe (16 mai), ce pour cause de diphtérie.

Collection DAZ

28/10/2004 /gex